

DELIBERATION N°

2026.09.28/132

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 55

Nb de membres votants : 61

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIÈRE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickael PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N°132 – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – Accord de Territoire Besbre – Réalisation du programme d'actions 2026-2028 – Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier – Avenant opérationnel annuel n°1 - Étude diagnostique et prospective de la mobilité latérale de la Besbre aval et de l'opportunité du retrait de protections de berges

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment la compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°120 en date du 20 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre,

Vu la délibération n°151 en date du 15 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé la présente convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, pour la connaissance, restauration, préservation et valorisation des milieux humides et cours d'eau du bassin de la Besbre,

Il est exposé :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier est engagé depuis plusieurs années sur le territoire de la Besbre dans le cadre de ses missions de préservation et de valorisation du patrimoine naturel. À ce titre, il a souhaité contribuer aux actions prévues dans l'Accord de Territoire Besbre 2026-2028, notamment celles visant à restaurer la dynamique fluviale de la rivière Besbre afin d'améliorer ses fonctionnalités écologiques tout en favorisant la concertation et l'adhésion des acteurs locaux.

Dans ce cadre, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, et en vue de la mise en place d'actions communes, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier ont conclu une convention de coopération. Cette convention, établie pour une durée de trois ans correspondant à celle de l'Accord de Territoire Besbre 2026-2028 a pour objet de mutualiser les compétences des deux structures afin de garantir la cohérence des interventions sur le territoire et de renforcer les compétences des acteurs impliqués.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une étude diagnostique et prospective de la mobilité latérale de la Besbre aval et de l'opportunité du retrait de protections de berges, est nécessaire.

L'objectif de cette étude est d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydromorphologique de la Besbre, de définir une stratégie de gestion des protections de berges, d'engager les démarches de concertation avec les acteurs concernés et d'étudier la faisabilité de mise en œuvre des futurs travaux de restauration.

Dans ce cadre, le présent avenant opérationnel annuel à la convention de coopération, en annexe, a pour objet de préciser les rôles et modalités d'intervention des différents partenaires.

À ce titre, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire assure le pilotage administratif et technique de l'opération, et prend notamment en charge la procédure de marché public, comprenant notamment la rédaction du cahier des charges (CCTP), la consultation des bureaux d'études, l'analyse des offres et l'attribution du marché.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier interviendra en qualité de partenaire de coopération et co-maître d'ouvrage. Il assurera la coordination du projet, le suivi technique de l'étude et accompagnera le bon déroulement des missions confiées au prestataire.

Enfin, le bureau d'études retenu, interviendra en qualité de prestataire pour la réalisation des prestations de l'étude.

Concernant les modalités financières, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire assurera le portage financier global de l'opération et sollicitera les financements mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Elle procèdera également au paiement direct du prestataire pour la réalisation de l'étude et remboursera au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, les frais de personnel engagés dans le cadre du projet, sur présentation de justificatifs correspondants et conformément au tableau financier indiqué dans l'avenant opérationnel annuel, en annexe.

Entendu l'exposé, après s'être fait présenter le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** décide :

- D'approuver l'avenant opérationnel annuel à la convention de coopération entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la réalisation de l'étude diagnostique et prospective de la mobilité latérale de la Besbre aval et de l'opportunité du retrait de protections de berges, comme annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,